

RAPPEL : aucune sortie ne peut être autorisée entre deux cours (Ref. circ 96-248 : « Le temps scolaire recouvre la demi-journée, du matin et de l'après-midi, pour les élèves externes, la journée pour les élèves demi-pensionnaires. Ces temps ne peuvent être fractionnés... En aucun cas, les élèves ne peuvent être autorisés à quitter l'établissement durant les temps libres inclus dans les périodes scolaires fixées par l'emploi du temps »).

Régime	Arrive le matin...	Sort le matin...	Arrive l'après-midi...	Sort l'après-midi...
EXTERNE NON AUTORISÉ (EA)	à 8h15 Pour toute entrée retardée en cas d'absence prévue de professeurs ou de dispense d'EPS de longue durée, signature obligatoire du registre de la Vie Scolaire par un responsable de l'élève ou son mandataire.	à 12h10	à 13h 05 ou 14h00 selon emploi du temps habituel	à 17h Pour toute sortie anticipée en cas d'absence prévue de professeurs ou de dispense d'EPS de longue durée, signature obligatoire du registre de la Vie Scolaire par un responsable de l'élève ou son mandataire.
EXTERNE AUTORISÉ (EB)	à sa première heure de cours	à sa dernière heure de cours	à sa première heure de cours	à sa dernière heure de cours
DEMI-PENSIONNAIRE NON AUTORISÉ ET ÉLÈVE ARRIVANT EN BUS OU TAXI (DPA)	à 8h15 Pour toute entrée retardée en cas d'absence prévue de professeurs ou de dispense d'EPS de longue durée, signature obligatoire du registre de la Vie Scolaire par un responsable de l'élève ou son mandataire.	DEJEUNE A LA CANTINE		à 17h Pour toute sortie anticipée en cas d'absence prévue de professeurs ou de dispense d'EPS de longue durée, signature obligatoire du registre de la Vie Scolaire par un responsable de l'élève ou son mandataire.
DEMI-PENSIONNAIRE AUTORISÉ (DPB)	à sa première heure de cours	DEJEUNE A LA CANTINE		à sa dernière heure de cours

Pour les régimes non-autorisés (DPA et EA) :

Toute entrée différée ou sortie anticipée (absence d'enseignant, annulation ou report de cours, etc) doit se faire :

- soit par la signature des responsables légaux sur le cahier d'entrées et sorties disponible à la Vie Scolaire ;

- soit en sollicitant une DÉROGATION (sur autorisation de la direction), FORMULAIRE à demander via la messagerie E.N.T. auprès de Mme SERRES, C.P.E. Sorties pouvant être accordées sur l'intégralité de l'emploi annuel, et non sur des créneaux spécifiques.

Les élèves qui utilisent le transport scolaire doivent entrer dans le collège dès l'arrivée du bus. En fin de journée, ils doivent directement prendre leur bus dès leur sortie du collège, ou être pris en charge par un responsable légal (si sortie anticipée) et regagner le domicile. **Ils ne peuvent quitter le collège en cours de journée et revenir prendre le bus pour rentrer chez eux ni demeurer aux abords (Vigipirate).**

Accès à l'établissement :

- Les élèves qui arrivent au collège par leur propre moyen de transport doivent respecter les horaires ci-contre (pas de regroupement ni d'attente aux abords du collège).
- Les adultes veilleront à être munis d'une pièce d'identité, les élèves de leur carte scolaire.
- Les personnes qui viennent déposer ou chercher leur enfant (régimes non autorisés) et signer le registre, ne peuvent le faire durant les cours ni les études ; l'accès se fait par le portail de la vie scolaire, selon les horaires de sonnerie (avec une tolérance de +/- 5 minutes) :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	mercredi
9h10	9h10
Entre 10h05 et 10h20	10h05
11h15	11h00
12h10	
13h00	
14h00	
14h55 à 15h10	
16h05	